



Ordonnance du DFF sur les marchandises bénéficiant d'allègements douaniers selon leur emploi (Ordonnance sur les allègements douaniers, OADou)

Modification du 1^{er} novembre 2017

*Le Département fédéral des finances (DFF)
arrête:*

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 4 avril 2007 sur les allègements douaniers¹ est modifiée comme suit:

Le numéro du tarif 0402.9110 est remplacé par la version suivante:

| N° du tarif | Désignation de la marchandise | Emploi | Taux du droit Fr. par 100 kg brut |
|----------------|---|---|---|
| 0402. 99 10 | Lait concentré, additionné de sucre ou d'autres édulcorants, conditionné en emballages jusqu'à 2 litres, spécialement conçus pour une utilisation dans des machines à café automatiques | pour la préparation de spécialités de café comme le cappuccino, le latte macchiato ou le café au lait | 190.— |

Le numéro du tarif 2207.1000 est supprimé.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

1^{er} novembre 2017

Département fédéral des finances:

Ueli Maurer

¹ RS 631.012

